

REGLEMENT INTERIEUR du Conseil Parisien des Associations (CPA)

Préambule :

Le règlement intérieur du Conseil parisien des associations de la Ville de Paris (CPA) définit ses modalités de fonctionnement dans le respect des principes définis par la Charte d'engagements réciproques signée entre la Ville de Paris et les associations le 11 juillet 2019.

Le Conseil parisien des associations de la Ville de Paris :

- est chargé du suivi et de l'évaluation de la Charte d'engagements réciproques ;
- constitue un lieu de co-production de savoirs partagés;
- est susceptible d'accompagner l'élaboration de chartes sectorielles entre les directions de la Ville et les associations concernées ;
- permet aux associations de participer à l'élaboration des politiques publiques de la Ville et éclairer celle-ci dans les décisions qu'elle est amenée à prendre.

Le Conseil parisien des associations (CPA) constitue un organe consultatif et participatif, chargé d'exprimer les demandes, les besoins et les attentes des associations parisiennes dans tous les secteurs d'activité qui les concernent. Les membres du conseil s'engagent à œuvrer en faveur de l'intérêt général.

Article 1. Rôle du CPA

Le CPA est un lieu d'information pour la collectivité sur les attentes, les propositions, les besoins et les usages des associations. Il permet aux élu.e.s d'être informé.e.s des offres associatives en phase avec les besoins du territoire et de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes et des besoins rencontrés par les associations. Il est un lieu d'expression pour les associations et d'élaboration de réflexions partagées visant l'intérêt général du territoire.

Le CPA permet aux associations de s'exprimer sur leurs sujets de préoccupation ou sur les thèmes touchant à la vie parisienne. Il a une fonction d'interpellation et peut porter ses propositions et sujets d'intérêt auprès du Conseil de Paris au moyen de vœux, mais également à travers des échanges et rencontres avec les conseillers de Paris dans le cadre des commissions préparatoires au conseil de Paris –et lors d'une rencontre annuelle avec l'ensemble des groupes politiques qui y sont représentés.

Le CPA éclaire la municipalité dans ses décisions impactant les acteurs associatifs parisiens. Il aide la collectivité à innover et à imaginer des solutions pour mieux les accompagner. Il est, en ce sens, un partenaire privilégié pour la co-construction de l'action publique et le développement de l'intérêt général.

Il est étroitement associé aux différentes instances participatives de la Ville de Paris, et est en lien avec les services de la Ville. Le CPA agit dans le renforcement du lien social par le biais de projets communs, en collaboration avec les acteurs associatifs.

L'impact de la création du conseil parisien des associations et de l'assemblée citoyenne, et leur articulation avec les autres entités participatives fera l'objet d'une évaluation à laquelle les groupes politiques représentés au conseil de Paris et les élus de la 7^{ème} commission seront associés, afin d'appréhender la pertinence du rôle de ces différentes instances.

Article 2. Composition du conseil

Les associations membres sont des associations représentant la diversité du tissu associatif parisien : il s'agit des fédérations, de réseaux associatifs parisiens, des associations expertes du développement de la vie associative, et d'acteurs associatifs de terrain de toutes tailles et intervenant dans des domaines variés. Une attention particulière sera portée afin de garantir une représentativité effective de membres d'associations des quartiers populaires et de petite taille.

Pour devenir membres du Conseil parisien des associations, les associations doivent signer ou avoir signé la Charte d'engagements réciproques et faire acte de candidature. Les associations ayant une activité sur le territoire parisien mais dont le siège est situé dans une commune d'Ile-de-France autre que Paris peuvent, également, candidater.

Le conseil est composé de 100 associations. Pour composer la première promotion du Conseil parisien des associations, un appel à candidatures est effectué auprès des associations ayant participé à la rédaction de la charte des engagements réciproques. Si besoin, un appel à candidatures complémentaire pourrait être effectué auprès de l'ensemble des associations ayant une activité sur le territoire parisien. Il donnera lieu, le cas échéant, à un tirage au sort pour déterminer les membres.

Les associations membres du CPA désignées ou tirées au sort sur la base du volontariat siègent pour deux ans. À l'issue des deux années, le renouvellement s'opère par moitié chaque année. Chaque association membre désigne un représentant et un suppléant qui siègent au Conseil parisien des associations muni de ce pouvoir de représentation.

Les représentants désignés s'engagent à porter et défendre les enjeux du secteur associatif dans leur globalité au-delà de leur propre compétence sectorielle.

Les fonctions de membres du CPA ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

Les désignations doivent respecter un principe de parité et le CPA s'efforce de créer une diversité dans la composition du groupe reposant sur le principe de l'équilibre intergénérationnel, géographique et sectoriel.

Le CPA est renouvelé par moitié tous les deux ans. Les associations seront sélectionnés sur la base de critères de représentativité de nature à permettre la juste représentation de l'ensemble du monde associatif et en particulier des acteurs incontournables du secteur associatif.

Des formations sont proposées aux membres en début de mandat. Elles portent, à la fois, sur l'environnement institutionnel parisien et sur le travail collaboratif. Le CPA utilise des

méthodes de travail basées sur des outils d'intelligence collective. Il veillera à l'inclusion de l'ensemble des participants.

Article 3. Bureau du CPA

Le CPA est doté d'un bureau dont les missions sont définies ci-dessous.

Le bureau est constitué de 10 membres associatifs élus par le CPA pour un mandat de 2 ans. Les membres du bureau du CPA sont rééligibles une seule fois. Peuvent se porter candidats au bureau les représentants des associations membres du CPA, qui les désigne membre par membre.

Le bureau impulse et anime le fonctionnement du CPA. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions prises en assemblée générale. Le bureau prépare les résolutions qui vont être soumises au vote et exécute les délibérations de l'assemblée générale.

Le bureau est réuni pour:

- établir la liste des thématiques de travail proposée au CPA ;
- préparer l'ordre du jour des réunions plénières ;
- arrêter la liste des vœux qui seront présentés et votés en assemblée plénière ;
- décider de la tenue de réunions supplémentaires ;
- décider de l'audition de personnalités qualifiées ;
- décider de l'organisation de déplacements ou visites susceptibles de participer aux travaux du CPA ;
- représenter le CPA devant des instances participatives ou consultatives.

Les présidences des séances du bureau changent d'une réunion à l'autre. Elles doivent concerner l'ensemble des membres du bureau. La présidence peut être constituée par un binôme. Les décisions se prennent à la majorité simple par un vote individuel à main levée.

Article 4. Démissions, révocations et remplacements

Chaque année, un appel à candidature est lancé par la Ville de Paris parmi l'ensemble des associations ayant une activité sur le territoire parisien afin de pourvoir au remplacement des sièges vacants du CPA (membres arrivés en fin de mandat ou démissionnaires). Le cas échéant, les candidat-e-s sont départagé-e-s par tirage au sort.

La qualité de membre du CPA se perd en cours de mandat en cas d'absence répétée aux séances plénières, de non-participation aux réunions de travail ou de tout changement de situation impliquant un non-respect des critères de candidature.

Pour motif grave, notamment en cas de non-respect de ce règlement, la décision de radiation sera actée par un vote aux 2/3 du conseil avec un quorum de 50%. Chaque radiation fera l'objet d'un courrier avec accusé de réception au membre concerné.

Article 5. Fonctionnement du CPA

Le CPA se réunit, au minimum deux fois par an, en composition plénière présidée par un membre du bureau désigné par le bureau.

La constitution des groupes de travail est soumise au vote de l'ensemble des membres du CPA lors des assemblées plénières ou par voix dématérialisée. Il peut, également, être saisi d'une question ou d'un projet par l'exécutif parisien.

Chaque membre du CPA a accès à un espace en ligne où il peut retrouver l'ensemble des éléments utiles à son travail : dates des réunions, relevés des décisions, comptes-rendus ou tout autre document lui permettant d'exercer pleinement son mandat.

Le Conseil parisien des associations (CPA) a une capacité d'auto-saisine. Il peut interpeler l'exécutif parisien et porter ses travaux, sur la thématique de son choix, auprès du Conseil de Paris grâce à la rédaction de deux vœux maximum par an.

Pour éclairer ses travaux ou en présenter l'avancement, le CPA peut interagir avec les élus parisiens. L'adjoint.e à la Maire chargée de la vie associative, les membres de l'exécutif, les Maires d'arrondissement et les Président.e.s des groupes politiques au Conseil de Paris ou leurs représen-tant.es élu.e.s sont invité.e.s à participer aux réunions plénières.

Chaque membre reçoit par courrier postal et/ou mail, un mois avant chaque séance plénière, une convocation et l'ordre du jour de la séance.

Lorsque les membres du CPA sont saisis d'une question ou d'un projet par l'exécutif municipal, les services de la Ville de Paris mettent à leur disposition un dossier d'information.

Pour l'ensemble des sujets traités, des rencontres avec les élu.e.s, l'administration, des experts ainsi que des visites de terrain peuvent être organisées.

Un groupe de travail est constitué sur chaque question faisant l'objet d'une saisine. À l'issue de ses travaux et dans le respect du calendrier qui lui aura été fixé dans le cadre de cette saisine, le groupe de travail formule un avis et des préconisations. Ceux-ci seront soumis au vote de l'ensemble des membres de l'instance en présentiel ou en digital et feront l'objet d'une présentation le cas échéant, aux élu.e.s concerné.e.s par le sujet traité.

Les 100 membres du CPA sont conviés aux assemblées plénières. Pendant ces temps forts du mandat les membres du CPA :

- présentent l'avancement des travaux de leur groupe de travail et en débattent ;
- débattent et statuent sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil ;
- débattent et statuent sur la communication externe du CPA ;
- débattent et statuent sur les vœux
- à présenter au Conseil de Paris.

Les membres du CPA dans le cadre de leurs groupes de travail sont invités à consulter les cabinets des élu.e.s de l'exécutif et des groupes politiques représentés au conseil de Paris. Ces échanges permettent aux cabinets et aux groupes politiques de définir clairement leurs

attentes vis-à-vis du CPA et au CPA d'alimenter la réflexion des élu.e.s par leur contributions et de faire ainsi part de leurs progrès et d'éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de leur mandat consultatif.

Ces consultations peuvent s'effectuer autant en amont qu'en aval des préconisations décidées, afin d'assurer leur suivi et leur mise en œuvre. Les membres du CPA peuvent également solliciter des réunions avec les élus municipaux afin d'affiner leurs préconisations ou suivre leurs avancées.

Par ailleurs, les membres du CPA pourront échanger avec les directions de la Ville pour profiter de leur expertise technique dans leur contribution.

Lorsque les membres du CPA sont amenés à délibérer, les décisions sont adoptées sur la base du consensus. En cas de consensus non atteint après deux votes, les décisions se prennent par vote à la majorité absolue à main levée. Lorsque la décision fait l'objet d'une mesure nominative, le scrutin se déroule à bulletin secret. Le vote peut, également, être organisé par le biais d'outils en ligne.

Les comptes-rendus sont rédigés par un membre du bureau choisi en son sein ou par le Secrétaire Général du CPA et doivent obligatoirement mentionner les noms des membres présents et des absents excusés. Le compte-rendu de chaque réunion est distribué à tous les membres. Ils doivent veiller à être écrits de façon intelligible pour des non-membres du CPA.

Les membres du CPA peuvent inviter, à leur initiative, des personnalités expertes pour enrichir les débats, et mieux percevoir les attentes des citoyens parisiens,, des temps de travail pourront être ouverts aux collectifs citoyens et autres types de structures innovantes.

À chaque renouvellement, même partiel du CPA, une réunion générale est organisée avec la Ville de Paris pour présenter l'instance et son fonctionnement aux nouveaux membres.

Article 6. Moyens d'action

Le CPA est accompagné par un Secrétaire Général et peut bénéficier d'un recours aux ressources de la Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires (DDCT) qui sera un appui et un relais dans l'organisation et dans l'animation de l'instance.

Le CPA peut proposer à l'administration parisienne de prendre des initiatives de nature à éclairer ses travaux (enquête, sondage, visites).

Le CPA produit chaque année un rapport d'activités présentant le bilan de ses actions. Celui-ci est présenté à l'ensemble des conseillers de Paris et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Paris.

Article 7. Règles de bonne conduite

Le CPA favorise la libre expression de tous, dans un cadre respectueux, inclusif et fondé sur l'écoute mutuelle. Les échanges doivent favoriser la créativité des membres et le bien-être

de chacun Pour cela, les réunions et les travaux du conseil s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- un droit égal à la parole et à l'écoute pour chacun ;
- une libre discussion dans le respect de chacun;
- une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières.

Article 8. Fonctionnement des groupes de travail

À la suite des décisions prises en assemblées plénières, un groupe de travail est constitué sur chaque question faisant l'objet d'une saisine. Chaque groupe choisit en son sein un référent dont le rôle est de présenter les travaux du groupe lors des assemblées plénières et de rendre compte au bureau des avancées des travaux. Ce référent peut changer d'une réunion à l'autre. Il sera accompagné par le Secrétaire Général et les services de la DDCT pour une prise de parole en confiance.

Les groupes de travail se réunissent à intervalles réguliers pour planifier leurs travaux et répartir les tâches. Les groupes de travail définissent de manière autonome leurs modes de fonctionnement. À leur demande si nécessaire, les services de la ville apportent leur soutien.

Les groupes de travail sont des lieux de dialogue, d'expression de la demande sociale ainsi que d'élaboration de réflexions partagées visant l'intérêt général.

Les groupes de travail seront accessibles aux associations et aux collectifs qui en feront la demande et après validation du bureau du CPA.

Article 9. Autres dispositions

Le CPA est libre de fixer les horaires, les modalités et les lieux de réunion, et toute autre disposition non précisée dans le présent règlement, de façon à ce que ces règles permettent au mieux la participation de tous.

Le CPA est conçu comme un dispositif itératif. Ses membres sont amenés à l'évaluer régulièrement pour adapter son fonctionnement.